Wallonie | Certificat PEB

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20261013023354
Établi le : 13/10/2026
Validité maximale : 13/10/2036

ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT DANS SON ÉTAT ACTUEL

Informations générales

Adresse : **Avenue Prince de Liège, 117 6**
5100 Jambes

Logement certifié comme : **Appartement**

Basé sur le rapport partiel n° : **20210822001196**

Date de construction : **Inconnue**

Parcelle cadastrale : **92067B0090/00D000**

Date d'octroi du permis de bâtir : **Inconnue**

Référence du permis : -



Performance énergétique et indicateurs spécifiques

PEB **B**

Performance de l'enveloppe	SATISFAISANTE
Performance des installations de chauffage	BONNE
Performance des installations d'eau chaude sanitaire	BONNE
Système de ventilation	AUCUN
Utilisation d'énergies renouvelables	NON

Version du protocole : 01-sept.-2026
Version du logiciel de calcul : 5.0.2

Évaluation énergétique

Surface de plancher chauffé (A_{Ch}) :		**80 m²**
Consommation finale d'énergie :		**12 596 kWh/an** **157 kWh/m².an**
Consommation totale d'énergie primaire (E_{Total}) :		**12 892 kWh/an**
Consommation spécifique d'énergie primaire (E_{Spec}) :	B	**161 kWh/m².an**
Énergie renouvelable produite sur site :		**0 %**
Impact sur le changement climatique		
Émissions de CO_2 totales, sur le cycle de vie du bâtiment :		-
Émissions de CO_2 opérationnelles, lors de l'utilisation du bâtiment :		**40 kg CO_2/m².an**

Certificateur

Certifié par **Delvigne Jérémy**

Certificateur agréé n° **CERTIF-P2-03000**

certi nergie
Organisme de contrôle agréé
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Signature du certificateur

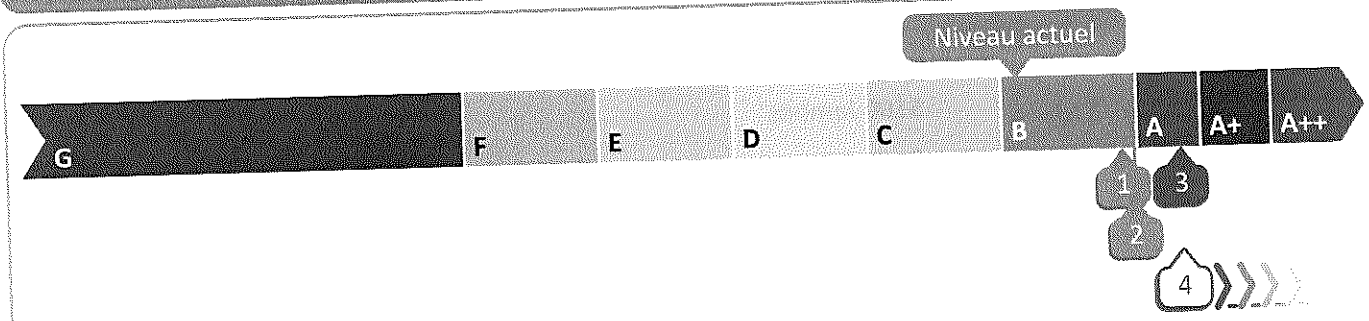
Digitally signed by Jérémy Delvigne (Signature)
Date: 2026.10.13 16:17:48 CEST
Reason: PACE

Wallonie | Certificat PEB

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20261013023354
Établi le : 13/10/2026
Validité maximale : 13/10/2036

MON PARCOURS DE RÉNOVATION VERS LE LABEL A



DÉTAIL DES ÉTAPES

Étapes [1]	Éléments concernés	Mesures	Label avant	Label après
1	Murs présentant un niveau d'isolation très insuffisant	36 m² de murs à isoler	B	B
2	Ouvertures présentant un niveau d'isolation insuffisant	4 m² d'ouvertures à remplacer	B	B
3	Étanchéité à l'air et ventilation	Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air et mise en place d'un système de ventilation type D	B	A
4	Chauffage et eau chaude sanitaire	Mise en place d'un système décarboné à haut rendement	A	
	Énergies renouvelables	Mise en place d'une installation photovoltaïque si nécessaire		

ESTIMATION DES TRAVAUX VERS LE LABEL PEB A [2]

Le budget nécessaire pour atteindre le label A ne peut être estimé car ce logement fait partie d'un immeuble multi-résidentiel / collectif et que certains travaux devraient être envisagés de façon commune.
Pour budgétiser les travaux, une analyse globale de l'immeuble devra être réalisée.
Veuillez vérifier le statut juridique de l'immeuble avant d'envisager des travaux.

(1) L'ordre des étapes proposées est défini automatiquement par le logiciel, notamment en fonction de l'importance des déperditions. Il ne s'agit toutefois peut-être pas de l'ordre le plus pertinent à l'échelle de l'ensemble du bâtiment lorsque celui-ci comporte plusieurs logements et/ou des systèmes collectifs. Un audit global de l'immeuble permettra de définir les priorités des travaux à réaliser à l'échelle de celui-ci.
(2) Voir la dernière page de ce document pour comprendre l'objectif du parcours de rénovation vers le label A.

COMPRENDRE ET ANALYSER L'ÉVALUATION ÉNERGETIQUE DE MON LOGEMENT

Le volume protégé

Le volume protégé n'est pas déterminé arbitrairement par le certificateur ; celui-ci doit respecter le protocole de collecte des données défini par l'Administration. De façon simplifiée, le volume protégé comprend généralement tous les locaux du logement pouvant être chauffés directement ou indirectement.

Description du volume protégé du logement par le certificateur :

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation.

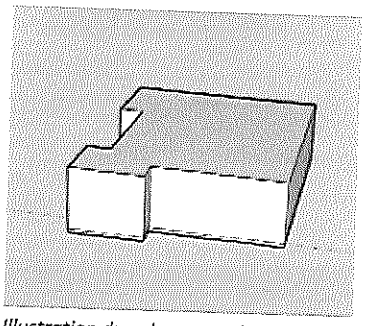


Illustration du volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de 232 m³.

Toutes les recommandations d'améliorations reprises dans ce certificat sont basées sur ce volume protégé et sur les parois qui le délimitent. Dans certains cas, il serait judicieux de modifier les limites du volume protégé ; soit pour réduire le volume chauffé ; soit pour faciliter la mise en oeuvre de l'isolation ; ou encore en raison d'une modification de l'usage du bâtiment (par exemple ajout d'une chambre dans un grenier). Ces modifications ne peuvent pas être prises en compte dans le scénario de rénovation automatisé du certificat PEB. Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de faire appel à un auditeur logement pour réaliser des simulations adaptées à votre situation (voir la dernière page du certificat).

La surface de plancher chauffé

La surface de plancher chauffé est la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les surfaces sont calculées sur base des dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Pour les espaces mansardés (sous toiture), seules les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm sont prises en compte.

La surface de plancher chauffé de ce logement est de 80 m².

La consommation annuelle d'énergie primaire

La consommation annuelle d'énergie primaire comprend les consommations annuelles théoriques (exprimées en énergie primaire) nécessaires pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (ventilateurs et équipements de régulation) et la climatisation (si présente). L'énergie auto-produite (par exemple solaire) est déduite de la somme de ces postes.

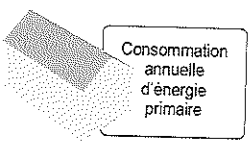
Cette consommation théorique ne doit pas être comparée à la consommation réelle. En effet, elle est calculée sur base d'hypothèses standardisées et considère le chauffage de la totalité des espaces situés dans le volume protégé.

La consommation annuelle théorique d'énergie primaire de ce logement est de 12 892 kWh.

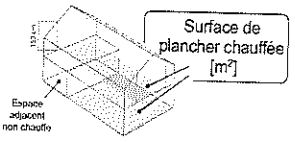
La consommation spécifique et le label énergétique

Le label énergétique est attribué en fonction de la consommation spécifique exprimée en kWh/(m².an), c'est-à-dire la consommation annuelle théorique d'énergie primaire divisée par la surface de plancher chauffé des espaces situés dans le volume protégé.

9 labels permettent de caractériser le résultat, du moins bon - catégorie G (pour un résultat supérieur à 510 kWh/m².an) au meilleur - catégorie A++ (pour un résultat inférieur à 0 kWh/m².an).



$$E_{spec} = \frac{\text{Consommation annuelle d'énergie primaire}}{\text{Surface de plancher chauffée [m²]}} = \frac{12\,892 \text{ kWh/an}}{80 \text{ m²}}$$



La consommation spécifique de ce logement est de 161 kWh/m².an.

Le label correspondant est : PEB B

ANNEXE TECHNIQUE - ANALYSE DÉTAILLÉE ET RECOMMANDATIONS

PERFORMANCE DE L'ENVELOPPE

SATISFAISANTE : **99 kWh/m².an**

La performance de l'enveloppe est evaluee en fonction des besoins en chaleur du logement (appeles egalement besoins nets en energie pour le chauffage).
Ces besoins:
- caractérisent la quantité d'énergie à délivrer (par le système de chauffage) pour maintenir le bâtiment à température ;
- dépendent principalement de la qualité de l'enveloppe du logement, à savoir de l'isolation thermique des parois, de l'étanchéité à l'air, de la qualité du système de ventilation, de la compacité du logement et de son orientation (apports solaires).

DESCRIPTION DE L'ENVELOPPE — = 59% des déperditions

Code	Nom	Type	Surface	Présence isolation (4)	Preuves	Valeur U (W/m²K)	Évaluation	% de déperditions	Recommandations	Valeur U visée (W/m²K)	Étape rénovation
Ensemble des ouvertures								= 23% des déperditions			
F11	DV Pvc	Fenêtre PVC Double vitrage	4 m²	-	-	3,06	Performance insuffisante	7%	À remplacer ou revitrer	1,3	2
F15	Bloc de verre	Bloc de verre	0 m²	-	-	3,5	Performance insuffisante	< 1%	À remplacer	1,3	2
F12	DV Pvc HR	Fenêtre PVC Double vitrage HR après 2000	16 m²	-	-	1,91	Performance légèrement insuffisante	16%	-	-	
Ensemble des murs								= 37% des déperditions			
M1	Mur vers l'extérieur - Plein apparent	Mur plein	36 m²	Inconnu	-	2	Isolation très insuffisante	37%	À isoler	0,2	1

(4) Codes relatifs aux isolants : CELL = cellulose, CG = verre cellulaire, CH = chaume, EPS = polystyrène expansé, FV = fibres végétales, ICB = liège, MW = laine minérale, PEF = polyéthylène extrudé, PF = mousse phénolique, PRB = produit réfléchissant à bulles, PRM = produit réfléchissant multicouche, PUR/PIR = Polyuréthane, XPS = polystyrène extrudé

ANNEXE TECHNIQUE - ANALYSE DÉTAILLÉE ET RECOMMANDATIONS

PERFORMANCE DE L'ENVELOPPE (suite)

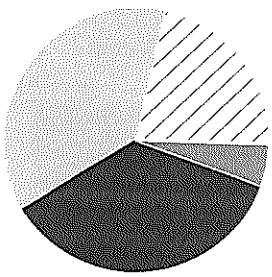
VENTILATION = 36% des déperditions

	Locaux secs	OAR ou OAM (5)	Locaux humides	OER ou OEM (5)	Évaluation	% de déper-ditions	Recommandation	Étape rénova-tion
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.	Chambre Chambre Séjour	aucun aucun aucun	Salle de bain WC Cuisine	aucun aucun aucun	Absence de système de ventilation	36%	Mettre en place un système D composé d'OAM dans les locaux secs et d'OEM dans les locaux humides et équipé d'un récupérateur de chaleur.	3

ÉTANCHÉITÉ À L'AIR = 5% des déperditions

	Description	Évaluation	% de déper-ditions	Recommandation	Étape rénova-tion
Une mauvaise étanchéité à l'air contribue à une consommation énergétique plus importante.	Le niveau d'étanchéité à l'air peut être objectivé par la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air appelé aussi «Blower Door Test». Il permet de quantifier la quantité d'air qui s'enfuit par les «trous» de l'enveloppe (dessous de portes, raccords entre les parois, ...) et d'identifier les fuites d'air principales. Absence de test réalisé pour ce logement.	En l'absence de test : « Valeur par défaut défavorable de 12 $m^3/(h.m^2)$ considérée »	5%	Soigner l'étanchéité à l'air lors des travaux, réaliser un test d'étanchéité à l'air et valoriser son résultat.	3

BILAN DES DÉPERDITIONS



Toitures	-1%
Ouvertures	23%
Murs	37%
Planchers	0%
Ventilation	36%
Étanchéité à l'air	5%

RAPPORT PARTIEL

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

☑ chauffage ☑ eau chaude sanitaire ☑ ventilation ☐ solaire thermique ☐ solaire photovoltaïque

Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant:
N° du rapport partiel : 20210822001196 Validité maximale : 22/08/2031
Adresse principale du bien : Avenue Prince de Liège 117 et 121, 5100 Jambes

(5) Les locaux secs doivent être équipés d'ouvertures d'alimentations réglables (OAR) ou d'ouvertures d'alimentation mécaniques (OAM). Les locaux humides doivent être équipés d'ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou d'ouvertures d'évacuation mécaniques (OEM).

ANNEXE TECHNIQUE - ANALYSE DÉTAILLÉE ET RECOMMANDATIONS

PERFORMANCE DES SYSTÈMES

Performance des installations de chauffage

BONNE

73% de rendement

La performance des installations de chauffage est évaluée de façon globale, en tenant compte des caractéristiques du producteur de chaleur, de la régulation, de la qualité du système de distribution, du type de système d'émission et des pertes éventuelles du stockage de chaleur. Le rendement est exprimé en énergie primaire, c'est-à-dire qu'il tient compte du combustible utilisé et applique un facteur multiplicateur en fonction de celui-ci.

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

BONNE

51% de rendement

La performance des installations d'eau chaude sanitaire est évaluée de façon globale, en tenant compte des caractéristiques du producteur de chaleur, de sa régulation, du type et des longueurs de conduites de distribution ainsi que des pertes du système éventuel de stockage d'eau chaude sanitaire (boiler). Le rendement est exprimé en énergie primaire, c'est-à-dire qu'il tient compte du combustible utilisé et applique un facteur multiplicateur en fonction de celui-ci.

Utilisation d'énergies renouvelables

La présence de systèmes utilisant les énergies renouvelables va avoir une incidence sur les résultats du certificat PEB. Les systèmes solaires thermiques, photovoltaïques, les chauffages biomasse, les pompes à chaleur et les cogénérations sont pris en compte par la méthode de calcul. Certaines conditions doivent être remplies pour qu'ils apparaissent dans l'indicateur « énergies renouvelables ».

DESCRIPTION DES SYSTÈMES

Type	Description	Évaluation de la source d'énergie	Évaluation de la performance	Recommandations	Étape rénovation
Chauffage central collectif	Chaudière, mazout, non à condensation Moins de 2 m de conduites non isolées traversant des espaces non chauffés Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage	Le système existant fonctionne avec de l'énergie fossile et devra dès lors être remplacé à moyen terme	Le système existant présente un bon rendement	-	

ANNEXE TECHNIQUE - ANALYSE DÉTAILLÉE ET RECOMMANDATIONS

PERFORMANCE DES SYSTÈMES (suite)

DESCRIPTION DES SYSTÈMES

Type	Description	Évaluation de la source d'énergie	Évaluation de la performance	Recommandations	Étape rénovation
Production collective d'eau chaude sanitaire avec stockage	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016 Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, plus de 15 m de conduite	Le système existant fonctionne avec de l'énergie fossile et devra dès lors être remplacé à moyen terme	Le système existant présente un bon rendement	-	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Parcours de rénovation vers le label PEB A

Selon les prescriptions européennes, la classe PEB d'un bâtiment s'évalue sur une échelle allant du Label A au Label G. Le ***Label PEB A correspond aux bâtiments à émissions nulles****, c'est-à-dire* ***sans recours aux énergies fossiles****. C'est la raison pour laquelle, pour atteindre ce Label A, quel que soit le rendement de vos systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire, s'ils sont alimentés par des énergies fossiles, une recommandation correspondra à leur remplacement par des systèmes décarbonés à haut rendement.*
Un calendrier d'objectifs de label permettra de réglementer l'amélioration progressive des logements existants.
Le parcours de rénovation présenté dans ce certificat vous permet déjà de visualiser l'impact des travaux, étape par étape, sur le résultat de votre certificat PEB.

Énergie primaire

L'énergie primaire*, c'est l'énergie qui est prélevée à la planète. Les pertes pour transformer les «matières premières énergétiques» en énergie utilisable dans le logement sont prises en compte.*
L'électricité est fortement impactée par cette prise en compte car les pertes de transformation en centrale sont très importantes : en effet, pour obtenir 1 kWh d'électricité sur le réseau, il faut consommer 2,5 kWh d'énergie primaire.
Actuellement, pour les autres énergies utilisées dans le logement, la méthode de calcul considère les pertes de transformations comme négligeables.

Importance des preuves acceptables

Qu'il s'agisse du certificat de la situation existante ou des mises à jour après travaux, le certificateur ne pourra valoriser dans le certificat que les éléments qu'il peut constater visuellement ou pour lesquels vous disposez de preuves dites «acceptables».
Il est dès lors essentiel de ***conserver des preuves de tous les travaux réalisés*** *mais aussi, si nécessaire, de réaliser des sondages pour justifier de la situation de départ si des isolants sont déjà présents dans le logement. La liste des preuves acceptables est disponible sur le site https://energie.wallonie.be ou auprès de votre certificateur.*

Estimation du prix des travaux

Dans le cas de copropriétés et/ou de logements équipés de systèmes collectifs, ***une estimation complète du prix des travaux ne peut pas être réalisée sur base de l'analyse d'un logement seul****. Celle-ci doit porter sur la totalité de l'immeuble et des équipements et le coût doit être réparti entre les différents logements au prorata des règles établies par la copropriété.*
Parlez-en à votre syndic pour faire réaliser un ***audit global de l'immeuble****.*
Par ailleurs, selon les travaux retenus, un ***permis d'urbanisme*** *pourrait être nécessaire. Renseignez-vous auprès du service urbanisme de votre commune. Les frais d'établissement de plans et de suivi des travaux par un architecte doivent également être pris en compte.*
Des aides *peuvent contribuer au financement de vos travaux. Toutes les informations sont disponibles sur le site : https://logement.wallonie.be*

Pour des conseils personnalisés

Si vous souhaitez bénéficier de conseils personnalisés et adaptés aux contraintes techniques de votre logement ou si vous souhaitez analyser la combinaison d'autres travaux pour atteindre le label PEB A, faites appel à un auditeur logement. Il vous aidera également à affiner l'estimation des travaux sur base des techniques de rénovation retenues.
La mission des auditeurs est payante, mais elle peut être prise en charge dans les aides évoquées ci dessus.
La réalisation d'un audit peut aussi être une condition d'accès préalable à certaines aides pour des travaux.

Audit Logement

La liste des auditeurs agréés est disponible sur le site http://energie.wallonie.be

Wallonie énergie Guichets

Les guichets de l'énergie sont également à votre disposition pour répondre gratuitement à vos questions et vous aider à comprendre votre certificat PEB

CERTIFICAT PEB

Rapport partiel
pour l'établissement du certificat PEB
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210822001196
Établi le : 22/08/2021
Validité maximale : 22/08/2031

Wallonie

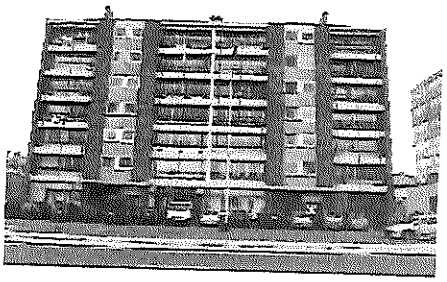
Données administratives

Adresse du bâtiment :

Rue : Avenue Prince de Liège

n° : 117 et 121

CP : 5100 Localité : Jambes



Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.

Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi conformément à l'article 31 du décret PEB et aux articles 41 et suivants de l'AGW PEB sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment, par un certificateur PEB agréé sur base des articles 42 du décret PEB et 57 et suivants de l'AGW PEB.

La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

Installations concernées

- ☑ installation(s) de chauffage
- ☑ installation(s) d'eau chaude sanitaire
- ☑ système de ventilation
- ☐ solaire thermique
- ☐ solaire photovoltaïque

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01567

Nom / Prénom : COLLIN Jonathan
Adresse : Rue des Sorbiers
n° : 19
CP : 5590 Localité : Ciney
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce rapport sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date : 22/08/2021

Signature :

Pour de plus amples informations, visitez le site *http://energie.wallonie.be* ou consultez les guichets de l'énergie.

Preuves acceptables - Installations collectives

Le présent rapport partiel est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test ; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble des installations collectives devant être reprises dans le rapport partiel afin d'en relever les caractéristiques techniques.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés "preuves acceptables" et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'eff ectuer les relevés sur les installations, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent des données techniques relatives aux systèmes telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	*Preuves acceptables prises en compte par le certificateur*	*Références et descriptifs*
Chauffage	Dossier de photos localisables	L'appareil de chauffe fonctionne en température glissante : présence d'une sonde extérieure, module de régulation,etc...
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations

Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudière, mazout, non à condensation
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés

Recommandations : aucune

Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Ventilation

① Groupe d'appartements 117

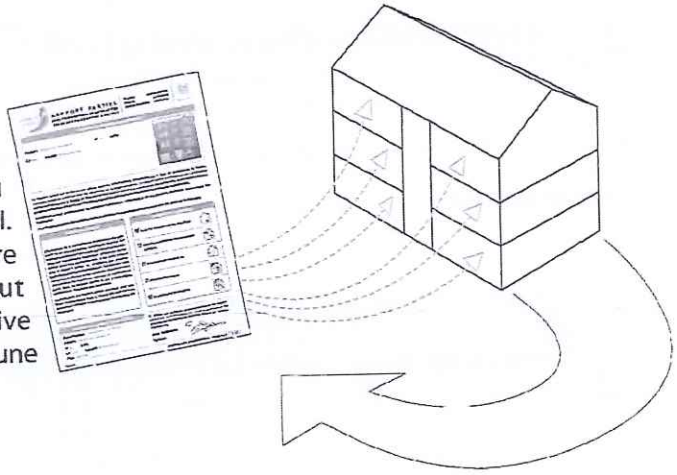
Éléments collectifs :
☑ conduit(s) d'évacuation naturelle

② Groupe d'appartements 121

Éléments collectifs :
☑ conduit(s) d'évacuation naturelle

Obligation de mise à disposition du rapport

Pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des logements desservis par ces installations collectives, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel.
Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.



Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de votre bâtiment, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit donnera des conseils personnalisés, ce qui permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement peut concerner également les appartements et immeubles à appartements.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).

Audit Logement

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Prix du certificat : 150 € TVA comprise